



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Membres du Conseil Municipal présents : 20

Membres du Conseil Municipal absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Membre du Conseil Municipal absent excusé : 1

Membre du Conseil Municipal absent : 1

Votants : 27

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés les points suivants :

1. Budget Principal : Décision Modificative N°3-2025 - (Vote : 21 voix « Pour », 6 « Abstentions »: Mme Daurat, M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot)
2. Budget Principal : Anticipation de crédits - (Vote : 21 voix « Pour », 6 « Abstentions »: Mme Daurat, M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot)
3. Subventions aux associations : Attribution d'une subvention à l'association « ELA » - (Vote : 27 voix « Pour »)
4. Cœur d'Essonne Agglomération – Attribution du fond de concours 2025 pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux - (Vote : 27 voix « Pour »)
5. Personnel communal : remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service- (Vote : 21 voix « Pour », 6 « Abstentions »: Mme Daurat, M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot)
6. Personnel communal : suppression et création d'emplois permanents - (Vote : 21 voix « Pour », 6 « Abstentions »: M. Preud'homme, Mme Daurat, M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard et Tussiot)
7. Service Jeunesse – Fixation des tarifs pour les séjours été 2026- (Vote : 22 voix « Pour », 5 « Abstentions »: Mme Daurat, M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard et Tussiot)
8. Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail en 2026- (Vote : 27 voix « Pour »)

Le Conseil municipal a été informé du projet d'adhésion à l'association « Collectif RER C »

Le Rapport d'activités Cœur d'Essonne Agglomération 2024 a été adressé aux élus.

Monsieur le Maire a rendu compte des actes effectués par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché dès le 12 décembre 2025

LE MAIRE

Georges Joubert

Le compte-rendu détaillé de cette séance est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune suite à son approbation lors de la séance du conseil municipal suivante.